



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 30 septembre 2024

Délibération n°DE_2024_030

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	6	6
Date de la convocation : 20/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
5	1	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente septembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 20 septembre 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Claire GERY.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Grégory ARMAND, Robert FORTUNE, Thierry PUILLET

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

CONSIDERANT l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance (articles R.2224-19 du code Général des Collectivités Territoriales),

VU la délibération n° 2022-17 du Conseil Municipal en date du 05 avril 2022 fixant les redevances d'eau potable et d'assainissement facturées à l'usager à compter de la facturation 2022,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les redevances d'eau potable et d'assainissement facturées à l'usager à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce avant le début de la période de relève,

Après présentation par le 1er Adjoint des différentes dépenses et recettes des services eau et assainissement, il convient de revoir les tarifs pour équilibrer le budget de fonctionnement de ces 2 services (eau et assainissement).

Pour mémoire, rappelle des tarifs de l'eau et de l'assainissement, ainsi que des frais relatifs aux prestations et interventions en matière d'eau potable et d'assainissement :

Redevances	Tarif 2022
Redevance eau année	0.60 €/m ³
Surtaxe période sèche (juillet à septembre)	1.20€/m ³
Redevance forfaitaire de location/abonnement de compteur	70€/an
Redevance assainissement	0.60€/m ³
Participation forfaitaire à l'assainissement collectif	60€/an
Taxe de raccordement au réseau d'assainissement	2 600€

Date de transmission de l'acte: 04/10/2024
Date de réception de l'AR: 04/10/2024
026-212602056-DE_2024_030-DE
A G E D I

DE_2024_030

S'ajoutent les taxes « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux » qui sont perçues par la commune et reversées en totalité à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dont les taux sont fixés annuellement par l'Agence de l'Eau et connus pendant le dernier trimestre de l'année précédant la facturation. Pour l'année 2025, ces taxes vont être réformées par les Agences de l'Eau et 3 nouvelles redevances remplaceront les 2 taxes actuelles.

En plus de ces tarifs, lors de la séance du 20 octobre 2020, le conseil municipal a adopté le règlement de l'eau et fixé le montant des tarifs d'ouverture et de fermeture de compteur comme suit :

- Visite de contrôle (réseau secondaire et contre visite) : 50 €
- Demande d'ouverture ou de fermeture de compteur : 50 €

Les conditions de facturation sont les suivantes :

- Facturation des m3 réellement consommés (2 relèves fin juin et fin septembre) ;
- Établissement d'une facture par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents, à compter de la facturation de l'année 2025, soit à compter de la période de facturation qui débutera le 1^{er} octobre 2024 :

- de ne pas modifier le prix de l'eau :
 - * 0.60 € HT (soixante centimes d'euro) par m3 d'eau consommée entre le 1^{er} octobre et le 30 juin (tarif hiver) ;
 - * surtaxe de 1.20 € HT (un euro et vingt centimes) par m3 d'eau consommée entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre (tarif été).
- de fixer la participation forfaitaire de location/abonnement de compteur à un montant de 75 € (soixante quinze euros) par logement desservi, soit une augmentation de 5€ (cinq euros) à l'année.
- de ne pas modifier le montant de la redevance assainissement soit 0.60 € HT (soixante centimes d'euro) par m3 d'eau consommée.
- de fixer la participation forfaitaire à l'assainissement collectif à 71 € (soixante et onze euros), soit une augmentation de 11€ (onze euros) à l'année.
- de maintenir le tarif des prestations concernant les prestations et interventions en matière d'eau potable, ainsi que celui concernant la taxe de raccordement au réseau d'assainissement.
- de préciser que ces tarifs continueront à s'appliquer les années suivantes tant qu'ils ne seront pas rapportés ou modifiés,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Claire GERY
Président de séance

Céline CERTANO
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Date de transmission de l'acte: 04/10/2024
Date de réception de l'AR: 04/10/2024
026-212602056-DE_2024_030-DE
A G E D I

DE_2024_030